

Règlement pour l'organisation d'une balade du Rétromobile Club de Spa

Version « fev 2022 »

Pour qu'une balade soit élue sous l'égide du club, qu'elle puisse bénéficier de son soutien et de la couverture d'assurance, les conditions suivantes sont requises :

1. L'organisateur doit être membre du Rétromobile Club de Spa.
2. La manifestation doit impérativement respecter l'esprit et la réputation du club à savoir être organisée sous le principe d'une **balade**. Toute connotation à caractère sportif, de régularité, de vitesse ou d'adresse même partielle, ne sera pas acceptée. Dès lors, le terme "rallye" n'a pas lieu d'être utilisé.
3. L'organisateur s'engagera à préciser aux participants que cette organisation n'a aucun caractère sportif et que ces mêmes participants devront dans tous les cas respecter le code de route. Le constat de tout excès pourra aboutir à une exclusion des activités du club.
4. La balade doit arborer les mentions et insignes du club. Les plaques "souvenir" seront fournies par le club. Des plaques personnalisées peuvent être acceptées par le C.A. du club mais devront arborer le logo du Rétromobile Club de Spa. **Ces plaques ne pourront en aucun cas être apposées sur un véhicule de moins de 25 ans.**
5. Pour pouvoir satisfaire aux critères de reconnaissance et d'éligibilité, le nombre de participants affiliés au Rétromobile Club de Spa ne pourra pas être inférieur à 75 % du nombre total de participants à la balade.
6. **Avant acceptation**, l'organisateur fournira au Conseil d'administration du club un descriptif de la balade ainsi que la ou les dates prévues pour la tenue de celle-ci. Après acceptation par le C.A., les éléments ci-avant seront inclus dans le calendrier des manifestations du club et dans la revue de celui-ci. La demande au CA du club devra se faire avant le lancement des invitations à cette organisation.
7. Un compte rendu (avec photos) de la balade devra être rédigé par l'organisateur de celle-ci, ou par toute autre personne qu'il désignerait et transmis au secrétaire du Rétromobile. L'organisateur transmettra également au secrétaire la liste des participants avec leur numéro de membre du Rétromobile Club de Spa.
8. Le Conseil d'Administration du club est seul autorisé à accepter ou à refuser la reconnaissance d'une balade au titre de manifestation du club sans devoir se justifier auprès de l'organisateur.
9. Pour bénéficier de l'indemnité du club (125 € /par jour), en plus de répondre aux points ci-dessus, le départ et/ou l'arrivée de la balade doit avoir lieu dans la ville de Spa. Un passage par la Ville d'Eau peut être éventuellement pris en compte dans le cas où le départ comme l'arrivée ne peut se faire de Spa. Ceci vaut aussi pour les balades se déroulant principalement hors frontières : sauf exception approuvée par le Conseil d'Administration.

10. **En cas d'annulation d'une organisation sous l'égide du Club, et pour cause de force majeure ou de raison indépendante de la volonté de l'organisateur, ce dernier peut se réserver le droit de retenir un montant ou un pourcentage des sommes déjà versées par les participants.**
11. Il appartient à l'organisateur de préciser, dans l'invitation, les montants ou pourcentages susceptibles d'être retenus. »
12. Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par le Conseil d'Administration.
13. Toute balade ne remplissant pas les critères énumérés ci-dessus pourra être reprise dans les manifestations amies publiées dans le Journal du Club.
14. Pour les balades mobylettes, ce règlement est également applicable à l'exception des points, 4 et 9.

Une indemnité (75 €) sera également octroyée aux organisateurs pour autant qu'ils respectent ce règlement et en plus les participants devront être munis de gilets fluos.



Je soussigné :

Organisateur de la balade sous les couleurs du Rétromobile Club de Spa

Qui se déroulera le :

Sous le nom de :

S'engage à respecter le règlement (ci-joint) pour l'organisation d'une balade du Rétromobile Club de Spa

Lu et approuvé :